

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 mai 2024 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Sainte-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Doris Gilbert  
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**92-05-24**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 3.1 - Adoption du règlement d'emprunt / financement des travaux rue Langevin
- 4 - QUESTIONS DIVERSES
  - 4.1 - Dîner spaghetti bénéfice
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant :

4.1 Dîner spaghetti bénéfice

ADOPTÉE

## **3 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

**93-05-24**

### **3.1 - Adoption du règlement d'emprunt / financement des travaux rue Langevin**

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Doris Gilbert,

Et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 230-24 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de "Règlement d'emprunt numéro 230-24 décrétant une dépense de 2 512 366\$ et un emprunt de 628 100\$ et visant à autoriser des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur toute la longueur de la rue Langevin .

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des infrastructures souterraines sur toute la longueur de la rue Langevin incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 2 mai 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 512 366 \$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 628 100 \$ sur une période de 25 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 1 884 266\$ provenant du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement, la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent projet de règlement.

ARTICLE 8. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

#### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

**94-05-24**

##### **4.1 - Dîner spaghetti bénéfice**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ à la Fabrique Ste-Kateri-Tekakwitha pour l'organisation du diner-spaghetti bénéfice qui aura lieu le 2 juin au sous-sol de l'église de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

**95-05-24**

#### **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE cette séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT